



Procès-Verbal

Séance du Conseil municipal Du 24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Michèle DEPREUX, Marylène BIZEUL, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Yves COULON, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Olivier HAAS, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Secrétaire de séance : Chantal MASSENOT

Ordre du jour de la séance :

- Approbation de la séance du 05 septembre 2023
- Présentation du programme NATURA 2000 confié à l'EPTB Eaux et Vilaine
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- Présentation du Contrat Territorial Partagé conclu avec CAP Atlantique
- Questions Diverses

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 05 septembre 2023.

PRESENTATION du programme NATURA 2000 confié à l'EPTB Eaux et Vilaine

Madame Aurore LEBRETON, Aurore LEBRETON, Chargée de mission Estuaire Natura 2000 à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, présente le programme qui lui est confié sur l'ensemble de l'estuaire, à l'appui de la présentation ci-jointe.

Le programme NATURA 2000 intervient en application de la directive oiseaux de 1979 avec la classification des espèces protégées et le zonage de protection en date et de la directive habitats, faune, flore de 1992. Le périmètre d'intervention s'étend sur 7 communes de l'estuaire de la Vilaine, soit 6 850 hectares. Pour la commune de Camoël, deux sites sont concernés : le Pont de Fer et le marais de Tréhudal. Cette protection concerne 67 espèces d'oiseaux, 14 espèces animales et 2 espèces végétales.

Les enjeux sur ces sites sont la protection des principaux habitats (dunes, marais, etc.) et des espèces animales (loutre, ...), de poissons (alose, ...), d'insectes (libellule Agrion de Mercure, ...), végétales (fluteau nageant, ...), oiseaux (Griffon des Baléares, ...).

Ces sites peuvent être menacés par des espèces exotiques envahissantes, par l'artificialisation des sols, la pollution et des perturbations physiques.

Le programme NATURA 2000 prévoit ainsi 16 actions, recensées au sein de 3 fiches thématiques pour viser le bon état de conservation des milieux, telles que la gestion des déchets, l'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale, la lutte contre les espèces environnementales invasives (jussie, baccharis, etc.)

Ces actions sont menées via des engagements contractuels et volontaires des acteurs locaux, tels que les agriculteurs notamment. Ces opérations sont accompagnées par l'EPTB. Une évaluation des incidences est exigée pour tout projet réalisé dans ce périmètre de protection (manifestation sportive, rando, concours de pêche, etc.)

PRESENTATION du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ont été élaborés en 2017. Ces documents doivent faire l'objet de mises à jour et de communications régulières pour le rendre vivant. Il est nécessaire notamment d'actualiser les éléments concernant la population de la commune.

Le PCS présente l'ensemble des risques susceptibles d'intervenir sur la commune. En face de chaque danger, une fiche action définit les mesures à mettre en œuvre et les référents à contacter. Un volet ressources liste l'ensemble des moyens sur lesquels la commune peut s'appuyer.

Réactualisé, le DICRIM va être à nouveau distribué à l'appui du bulletin communal de cette fin d'année.

Il est par ailleurs nécessaire d'organiser un poste de commandement. Une simulation sera organisée le jeudi 23 novembre de 12h30 à 15h30 concernant la formation au risque cyclone.

Une réserve communale est également en cours de création et pourra être présentée à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Messieurs Régis BOUISSON et Alexis BOURSE ont pu bénéficier d'une formation sur la gestion de crise.

PRESENTATION du Contrat Territorial Partagé conclu avec CAP Atlantique

Signé le 13 septembre dernier, ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et présente 3 objectifs communs :

- un territoire accélérateur de la transition écologique
- un territoire porteur du bien vivre pour tous
- un territoire uni et intégré au profit du dynamisme global

De façon concrète, ce contrat devrait permettre d'intervenir sur la liaison cyclable Férel - Camoël - Pénestin, sur l'achat de la maison rue de Mauperthuis, la création du jardin des Iles et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les différentes actions sont présentées au travers des fiches suivantes :

1. Elaboration du 2e Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2024-2030)
2. Etude pré-opérationnelle d'OPAH
3. Programme d'Intérêt Général (PIG)
4. Animer les sites Natura 2000 de Guérande et du Mès
5. Contrat Nature "continuités écologiques"

6. Eaux pluviales - Camoël
7. Eaux usées - Camoël
8. Eau potable - Camoël
9. Opération Zéro mégots dans notre agglo
10. Actions qualité des eaux
11. Accompagnement des habitants et entreprises via la Plateforme territoriale de Rénovation Energétique
12. Actions de Prévention des déchets
13. Gestion des Biodéchets
14. Contrat Local de Santé
15. Programme Local de l'Habitat 3 (PLH)
16. Schéma directeur vélo communautaire et schémas vélo communaux
17. Déployer le service de location de vélos électriques velYceo
18. Prime à l'achat vélo
19. Etude de faisabilité sur la création de ligne de covoiturage
20. Elaboration du Plan des Mobilités
21. Liaison cyclable Férel-Camoël-Pénestin
22. Etablir un schéma directeur numérique 2023-2027

Une dernière fiche présente les montants de fonds de concours octroyés annuellement aux 15 communes de l'intercommunalité à hauteur de 2 millions d'euros. Suivant les critères d'attribution, la commune de Camoël bénéficie d'un montant de fonds de concours annuel un peu plus de 59 000 €.

Pour info, et ne rentrant pas dans le pacte de solidarité signé, un fonds de concours exceptionnel de 300 000 € pourrait être octroyé pour les années 2024- 2025 - 2026 pour des projets communaux ou intercommunaux. Le montant du projet devra être supérieur à 800 000 € La subvention octroyée ne pourra pas dépasser 750 000 € après subventions des collectivités (état, région, département) et ne pourra pas dépasser le montant de l'investissement communal. Les modalités de cette subvention exceptionnelle devront être approuvés par le conseil syndical.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que le barrage sera fermé à la circulation pendant un mois à compter de la mi-mars afin d'engager des travaux de confortement.
- Transport solidaire
- Application « Mon Village »
- Acquisition de parcelles

La séance est levée à 21h20

Le Maire,
Bernard LE GUEN

